

<b>CANADA</b>	<b>PROCÈS-VERBAL CONFÉRENCE DE GESTION</b>	<b>COUR SUPÉRIEURE</b>
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICIT DE MONTRÉAL	Recours collectifs	
No : 500-06-000656-138		Le 3 septembre 2014
L'HONORABLE MICHÈLE MONAST, J.C.S.		JM1754

<b>Partie demanderesse</b>	<b>Procureurs</b>	
<b>Ninon Bertrand et al</b>	Me David Assor LEX GROUP INC.	Présent
<b>Partie défenderesse</b>	<b>Procureurs</b>	
<b>Bayer inc. et al</b>	Me Sylvie Rodrigue Me Geneviève Bertrand SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS	Présentes

**PROCÈS-VERBAL DE GESTION  
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2014 À 12H15**

Après discussions, il a été convenu et/ou ordonné ce qui suit :

- 1) Les procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure du Québec seront suspendues vu l'introduction dans d'autres juridictions d'un recours similaire pour le bénéfice d'une classe nationale qui inclut les membres du groupe québécois.
- 2) Il a été convenu entre les procureurs qui agissent dans les dossiers ouverts au Québec, en Ontario et en Alberta que la certification du recours collectif serait demandé en Alberta et que les procédures déposées en Ontario et au Québec feraient l'objet d'une suspension dans l'intervalle. En Nouvelle-Écosse des actions individuelles seront intentées par les plaignants en lieu et place d'un recours collectif (voir lettre de Me David Assor datée du 17 juillet 2014).
- 3) Les décisions rendues par le tribunal en Alberta devront être communiquées aux membres du groupe québécois. Le contenu des avis devra être préalablement approuvé par la soussignée lorsque les circonstances l'exigeront.
- 4) Les procureurs s'engagent à informer la soussignée de tout développement important dans le dossier en Alberta et de transmettre un rapport sur le déroulement de l'instance et les décisions rendues au moins deux fois par année.

  
 L'HONORABLE MICHÈLE MONAST, J.C.S.

MM/jm